

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 370

11 février 2015

SOMMAIRE

Azad S.A.	17717	Internégoce S.A.	17715
CEP III Investment 16 S.à r.l.	17751	Isotan GmbH	17714
Dekima S.A.	17718	JAB Investments s.à.r.l.	17716
Due Mondi Ecotec	17717	J-L & N s.à r.l.	17716
E&H Experts-Conseillers en Energie, S.à.r.l.	17714	Le Couturier de la Cuisine S.A.	17731
Elektro Schäfer S.à r.l.	17714	Logistis Luxembourg S.A.	17717
Emerald S.A.	17757	Lucas Frères S.à r.l.	17717
Endowment Management S.à r.l.	17714	Luxbus S.A.	17759
Ensign European Investment Co. I S.à r.l.	17754	MGK Finance S.à r.l.	17719
Erkan - Immobilière S.A.	17718	MyCab International	17721
Euro China Ventures II S.A.	17718	NCIS Sàrl	17720
Euro China Ventures II S.A.	17714	Net + Ultra	17725
European Informatics Center	17720	Neurato Investments S.à r.l.	17720
Expanco S.A.	17720	Nobileo Holding S.à r.l.	17719
Faustus S.A., S.P.F.	17736	Nordic Cecilia Three S.à r.l.	17719
Finance Stratégique Luxembourg S.A. ...	17740	Northgate S.à r.l.	17719
Franck S.A.	17725	Nutri-Logics S.A.	17760
IAS Real Estate S.A.	17715	PIR - Projets Industriels de Roumanie S.A.	17727
Ibisland S.A.	17715	Raizen Fuels Finance S.A.	17727
Ibisland S.A.	17715	Read Finance S.à r.l.	17760
Ijsboerke Ice Cream International	17718	Ripiemo Company S.A.	17728
Imbalux S.à r.l.	17716	Ripiemo Company S.à r.l.	17728
Immobilis S.à.r.l.	17716	Spirit Services Holdings, S.à r.l.	17721
Intelimat S.A.	17715	Weatherford Intermediate Holdings (PTWI) S.à r.l.	17739

E&H Experts-Conseillers en Energie, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.957.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/01/2015.

Référence de publication: 2015005259/10.

(150005232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Euro China Ventures II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 168.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015005269/10.

(150005853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Elektro Schäfer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 13, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 137.071.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, den 06. Januar 2015.

Référence de publication: 2015005263/11.

(150006277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Endowment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.300.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eckart Vogler

Gérant

Référence de publication: 2015005265/11.

(150005387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Isotan GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 176.434.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/01/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015005435/12.

(150005526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Ibisland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 30.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015005439/10.

(150005495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Ibisland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 30.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015005441/10.

(150005497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

IAS Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 178.387.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bettembourg, den 11. Dezember 2014.

Jürgen Burgard.

Référence de publication: 2015005438/11.

(150005257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Intelimat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8151 Bridel, 51A, rue de Schoenfels.
R.C.S. Luxembourg B 170.907.

Résolution du conseil d'administration prise à Luxembourg en date du 15 décembre 2014:

- Le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 1, allée des Sorbiers L-8152 Bridel vers le 51-A, rue de Schoenfels à L-8151 Bridel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015005433/11.

(150006241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Internégoce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 22.749.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/01/2015.

Pour INTERNEGOCE S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2015005456/12.

(150006129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Imbalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 51.031.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12/01/2015.

Référence de publication: 2015005447/10.

(150005977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Immobilis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3323 Bivange, 10, rue Jean Schortgen.
R.C.S. Luxembourg B 80.893.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015005449/10.

(150005545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

J-L & N s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 1, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 160.253.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 09 janvier 2015.

J-L & N S.A R.L.

L-5634 MONDORF-LES-BAINS

Référence de publication: 2015005463/12.

(150005056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

JAB Investments s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.001,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 165.340.

Extrait des décisions de l'associé unique de la Société adoptées par écrit le 16 décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Henning Theobald en tant que gérant de la Société avec effet au 16 décembre 2014 et a décidé de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Olivier Lefebvre, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, à la fonction de gérant de la Société.

En conséquence de ce qui précède, en date du 16 décembre 2014, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Markus Hopmann, gérant;
- Constantin Thun-Hohenstein, gérant;
- Joachim Creus, gérant; et
- Olivier Lefebvre, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JAB Investments s.à.r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015005468/22.

(150005204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Logistis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 140.171.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 34 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015005540/9.

(150006203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Due Mondy Ecotec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 8, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 144.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015005255/9.

(150005974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Azad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 94.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AZAD S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015005080/13.

(150005904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Lucas Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, Zone d'Activité Economique Solupla.
R.C.S. Luxembourg B 164.291.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 18/11/2014

1^{ère} résolution

Les associés acceptent la démission du gérant administratif, Monsieur Paulo Manuel DE JESUS LUCAS, né à Vila Pouca De Aguiar (Portugal) le 20/05/1972, demeurant à L-8562 Schweich, 48, Sellerstrooss.

Les associés acceptent la démission du gérant administratif, Monsieur Alberto GARGANTA LUCAS, né à Teloos (Portugal) le 24/11/1975, demeurant à L-8562 Schweich, 10, Katergaass.

2^{ème} résolution

Les associés décident de nommer gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Paulo Manuel DE JESUS LUCAS, né à Vila Pouca De Aguiar (Portugal) le 20/05/1972, demeurant à L-8562 Schweich, 48, Sellerstrooss.

Les associés décident de nommer gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Alberto GARGANTA LUCAS, né à Teloos (Portugal) le 24/11/1975, demeurant à L-8562 Schweich, 10, Katergaass.

3^{ème} résolution

La société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les gérants conformément à l'article 12 des statuts de la société.

Pour extrait conforme

Antonio José DE JESUS LUCAS / Paulo Manuel DE JESUS LUCAS / Alberto GARGANTA LUCAS

Référence de publication: 2015005544/23.

(150005455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Erkan - Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005289/10.

(150005844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Dekima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.378.

Rectificatif suite au dépôt antérieur numéro L140010244 des comptes annuels au 31/12/2013 en date du 17.01.2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015005245/10.

(150005935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Ijsboerke Ice Cream International, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-7526 Mersch, 11, avenue W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 133.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 de la société mère Belgian Ice Cream International Group N.V. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015005092/13.

(150005727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Euro China Ventures II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 168.911.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 janvier 2015 que les mandats suivants ont été renouvelés:

- Monsieur Massimo LONGONI, demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen L-2526 Luxembourg, président, administrateur et administrateur-délégué;

- Madame Valérie WESQUY, résidant professionnellement au 19, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, administrateur; cette dernière sera désormais enregistrée sous le nom de Madame Valérie RAVIZZA

- Madame Laurence BARDELLI, résidant professionnellement 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Marcel STEPHANY, résidant professionnellement au 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, commissaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera le bilan au 31 décembre 2014.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015005268/21.

(150005134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Nordic Cecilia Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 143.409.

Les statuts coordonnés au 5 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015005617/11.

(150005748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

MGK Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 1, route de Budersberg.
R.C.S. Luxembourg B 118.555.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015005597/12.

(150005730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Nobileo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.963.

Il est à noter la nouvelle adresse de l'Associé et Gérant Pal André Jordanger comme suit:
- Pal André Jordanger, Kylemore House, Warren Cutting, Coombe Estate, Kingston upon Thames, Surrey KT2 7HS,
Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOBILEO HOLDING S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant

Référence de publication: 2015005631/15.

(150005271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Northgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.309.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 31 décembre 2014

Le siège social a été transféré du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

L'adresse professionnelle des gérants, M. Gérard BIRCHEN et M. Frank PLETSCHE a été changée du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes
Pour Northgate S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015005634/16.

(150005809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

European Informatics Center, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.772.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015005305/9.

(150005397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Expanco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 39.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015005311/9.

(150006031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

NCIS Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 19, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.405.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015005626/13.

(150005968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Neurato Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.975.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'actionnaire unique de la société en date du 11 décembre 2014

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 12 Décembre 2014.

L'actionnaire unique a accepté la démission de Monsieur Tom Schiltz comme gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat au 11 Décembre 2014.

L'actionnaire unique a décidé de nommer en qualité de gérant de classe A de la Société, Control Services Corp., une société enregistrée auprès du registraire des sociétés commerciales des îles Vierges britanniques sous le numéro 375612 et ayant son siège social à Wickhams Cay II, Road Town, Tortola, BVI, avec effet au 11 Décembre 2014 et pour une durée indéterminée.

L'actionnaire unique a accepté la démission de Monsieur Christophe Davezac et Monsieur Sanjeev Jewootah comme gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat au 11 Décembre 2014.

L'actionnaire unique a décidé de nommer en qualité de gérant de classe B de la Société, Monsieur Sébastien Bach, ayant son adresse professionnelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 11 Décembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015005628/23.

(150005724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Spirit Services Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 145.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005783/10.

(150006173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

MyCab International, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 97.249.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December.

Before Maître Paul BETTINGEN, civil law notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr. Jean Bernard ZEIMET, certified accountant, residing professionally at 3 A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

acting as special proxyholder of the board of directors of MyCab International, a société anonyme having its registered office at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B97249, incorporated pursuant to a deed received by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on 27 November 2003, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1361 of 22 December 2003, of which the articles of incorporation have been amended several times and for the last time on January 31, 2014 pursuant to a deed received by notary Cosita Delvaux, residing in Redange-sur-Attert, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 861 of April 3, 2014, (hereafter referred to as the "Company"),

by virtue of a proxy given under private seal by the Company on 11 December 2014 in Luxembourg, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Said appearing person, acting in the above stated capacity, asked the notary to state that:

I.- The current share capital of the Company is fixed at three million nine hundred and seventy-seven thousand euros (EUR 3,977,000) divided into three hundred and ninety-seven million four hundred and seventy-one thousand (397,471,000) A shares and two hundred and twenty-nine thousand (229,000) B shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, which is entirely paid up

Article 5, paragraphs 2 to 10 of the Articles of Incorporation, state that:

"The Company is authorized to issue B shares. B shares will have an issue price equivalent to 20 Swedish crowns at least, subject to the dispositions of article 19 of the bylaws each share will be entitled to a first fixed priority dividend equivalent to 2,40 Swedish crowns per year, the shares will be redeemed in accordance with the provisions of Article 49-8 of the amended law of August 10, 1915 on December 1, 2018 at a price equivalent to 35 Swedish crowns, if B shares are issued with a premium, the premium will be allocated to a special reserve.

The authorized capital of the company is fixed at six million euros (EUR 6,000,000) divided into a total of six hundred million (600,000,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each. The shares can be A and/or B shares.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increases may be subscribed for and issued in the form of shares A and/or B shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board of Directors is also authorized to limit such issues to one class of existing shares reserving the pre-emptive right of the other class shareholders until the right has been exercised by the holders of the shares of the class in which the new shares are issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized person the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

II.- (1) The board of directors, in its meeting of November 29, 2014, has decided to confirm to proceed to the increase of the Company's share capital decided on 8 April 2014 by one thousand fifty-eight Euros (EUR 1,058.-) in order to bring it from its current amount of three million nine hundred and seventy-seven thousand euros (EUR 3,977,000) to three million nine hundred and seventy-eight thousand fifty-eight euros (EUR 3,978,058) by the issue of one hundred and five thousand eight hundred (105,800) B shares of one euro cent (EUR 0.01) each, vested with rights and advantages as set out in the Company's articles of incorporation.

- (2) The board of directors acknowledges the receipt of the subscription bulletin issued by NISCHER AKTIEBOLAG (publ), a public limited liability company under the law of Sweden, having its registered office at Box 625, 101 32 Stockholm, Sweden, registration number 556513-5869 dated 9 April 2014 for the new one hundred and five thousand eight hundred (105,800) B shares and accepts said subscription.

- (3) The said new shares have been entirely paid up by contribution in kind consisting in an uncontested, current and immediately exercisable claim of an amount of the equivalent in Euro of SEK 2,116,000 held towards the company by the subscriber.

In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies, as amended, a report on this contribution has been drawn up on November 28, 2014 by Audit Central SARL, réviseur d'entreprises agréé, signed by Mr Helmut Havenith, which contained the following conclusion:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the value of the 105,800 B-shares with a nominal value of 0.01 Euros each to be issued, increased by the share premium of 230,287.32 Euros, i.e. in aggregate 231,345.32 Euros."

Copy of the subscription bulletin, the auditor's report and copy of the resolutions of the Company's board of directors adopted on November 29, 2014 and 8 April 2014, signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed, for registration purposes.

III.- (1) The board of directors, in its meeting of November 10, 2014, has decided to proceed to a further increase of the Company's share capital by two hundred and thirteen Euros (EUR 213.-) in order to bring it from its hereabove amount of three million nine hundred and seventy-eight thousand fifty-eight euros (EUR 3,978,058) to three million nine hundred and seventy-eight thousand two hundred and seventy-one Euros (EUR 3,978,271) by the issue of twenty-one thousand three hundred (21,300) B shares of one euro cent (EUR 0.01) each, vested with rights and advantages as set out in the Company's articles of incorporation.

- (2) The board of directors acknowledges the receipt of the subscription bulletin issued by AQURAT FONDKOMMISSION AB, a public limited liability company under the law of Sweden, having its registered office at Box 7461, 103 92 Stockholm, Sweden, corporate number identification 556736-0515 dated 5 November 2014 for the new twenty-one thousand three hundred (21,300) B shares and accepts said subscription.

- (3) The 21,300 new B shares have been entirely paid up by a contribution in cash of an amount of EUR 45,992.90 of which EUR 213 is allocated to the share capital account and EUR 45,779.90 to the share premium account.

Copy of the subscription bulletin, copy of the bank statement and copy of the resolutions of the Company's board of directors adopted on November 10, 2014, have been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

IV.- As a consequence of these capital increases, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

"The subscribed capital of the company is fixed at three million nine hundred and seventy-eight thousand two hundred and seventy-one euros (EUR 3,978,271) divided into three hundred ninety-seven million four hundred seventy-one thousand (397,471,000) A shares and three hundred and fifty-six thousand one hundred (356,100) B shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,100.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Bernard ZEIMET, expert comptable, demeurant professionnellement au 3 A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "MyCab International", ayant son siège social au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B97249, constituée en date du 27 novembre 2003 suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1361 du 22 décembre 2003, et dont les statuts ont été à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 31 janvier 2014 suivant acte reçu par le notaire Cosita Delvaux de résidence à Redange-sur-Attert entant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 861 du 3 avril 2014,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé émise par la Société le 11 décembre 2014 signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- Le capital social actuel de la Société et intégralement libéré s'élève à trois millions neuf cent soixante-dix-sept mille euros (EUR 3.977.000) représenté par trois cent quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent soixante et onze mille (397.471.000) actions A et deux cent vingt-neuf mille (229.000) actions B d'une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) chacune.

L'article 5, alinéas 2 à 10, des statuts stipule que:

«La Société est autorisée à émettre des actions B. Les actions de catégorie B auront un prix d'émission équivalent à 20 couronnes suédoises au moins. Sous réserve des dispositions de l'article 19 des statuts, chaque action aura droit à un premier dividende prioritaire fixe équivalent à 2,40 couronnes suédoises par an, les actions seront rachetables le 1^{er} Décembre, 2018 conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 Août, 1915 modifiée à un prix équivalent à 35 couronnes suédoises. Si les actions B sont émises avec une prime, la prime sera affectée à une réserve spéciale.

Le capital autorisé est fixé à 6.000.000 EUR (six millions d'euros) qui sera représenté par 600.000.000 (six cent millions) d'actions d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présentes, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions A et/ou B avec ou sans prime d'émission, être libérées en numéraire, par apport en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il en sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Il est également autorisé à limiter la souscription à une seule catégorie d'actions reportant le droit préférentiel de souscription des autres catégories d'actions après l'exercice du droit de souscription de la classe d'actions sélectionnée.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum pour une modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.".

II.- (1) Le conseil d'administration, en sa réunion du 29 novembre 2014 a décidé de confirmer la réalisation d'une nouvelle partie du capital autorisé décidée le 8 avril 2014 à concurrence de mille cinquante-huit euros (EUR 1.058,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions neuf cent soixante-dix-sept mille euros (EUR 3.977.000) à trois millions neuf cent soixante-dix-huit mille cinquante-huit euros (EUR 3.978.058,-), par l'émission de cent cinq mille huit cents

(105.800) actions B nouvelles d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, jouissant des droits et avantages tel que défini dans les statuts.

- (2) Le conseil d'administration a reçu un bulletin de souscription de NISCHER AKTIEBOLAG (publ), une public limited liability company sous le droit suédois, avec siège social à la Box 625, 101 32 Stockholm, Suède, numéro d'enregistrement 556513-5869 daté du 9 avril 2014 pour les cent cinq mille huit cents (105.800) actions B nouvelles, laquelle souscription est acceptée par le conseil.

- (3) L'augmentation de capital a été libérée intégralement par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et immédiatement exigible détenue par le souscripteur, envers la Société et s'élevant à un montant équivalent en Euros à moins SEK 2,116,000.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi le 28 novembre 2014 par Audit Central SARL, réviseur d'entreprises agréé, signé par M. Helmut Havenith, dont la conclusion est la suivante:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the value of the 105,800 B-shares with a nominal value of 0.01 Euros each to be issued, increased by the share premium of 230,287.32 Euros, i.e. in aggregate 231,345.32 Euros.»

Copie du bulletin de souscription, le rapport du réviseur d'entreprises agréé et copie des résolutions du conseil d'administration adoptées en date du 29 novembre 2014 et du 8 avril 2014, signés "ne varietur" par la personne comparante et le notaire, resteront annexés au présent acte aux fins d'enregistrement.

III.- (1) Le conseil d'administration, en sa réunion du 10 novembre 2014 a décidé de procéder à la réalisation d'une nouvelle partie du capital autorisé à concurrence de deux cent treize euros (EUR 213,-) pour le porter de son montant actuel de à trois millions neuf cent soixante-dix-huit mille cinquante-huit euros (EUR 3.978.058,-) à trois millions neuf cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante et onze euros (EUR 3.978.271,-), par l'émission de vingt et un mille trois cents (21.300) actions B nouvelles d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, jouissant des droits et avantages tel que défini dans les statuts.

- (2) Le conseil d'administration a reçu un bulletin de souscription de AQURAT FONDKOMMISSION AB, une public limited liability company sous le droit suédois, avec siège social au Box 7461, 103 92 Stockholm, Suède, numéro d'identification de société 556736-0515 daté du 5 novembre 2014 pour les vingt et un mille trois cents (21.300) actions B nouvelles, laquelle souscription est acceptée par le conseil.

- (3) L'augmentation de capital a été libérée intégralement par un apport en espèces d'un montant de EUR 45.992,90 duquel EUR 213 est alloué au compte du capital social et EUR 45.779,90 au compte de prime d'émission.

Copie du bulletin de souscription, copie de l'extrait bancaire et copie des résolutions du conseil d'administration adoptées en date du 10 novembre 2014, signées "ne varietur" par la personne comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

V.- A la suite de cette augmentation de capital, le 1^{er} (premier) alinéa de l'article 5 (cinq) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions neuf cent soixante-dix-huit mille cinquante-huit euros (EUR 3.978.058,-), représenté par trois cent quatorze millions sept cent mille (314.700.000) actions A et trois cent cinquante-six mille cent (356.100) actions B d'une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) chacune.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à EUR 2.100,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise qui prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bernard Zeimet, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2014. LAC / 2014 / 61168. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005581/215.

(150006119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Net + Ultra, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 56.292.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015003282/9.

(150002499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Franck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, 5, ZAC Klengbousbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 193.455.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck

A comparu:

Monsieur Fernand FRANCK, maître-serrurier, né le 9 février 1967 à Luxembourg, demeurant à L-8156 Bridel, 26, rue Lucien Wercollier

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de
FRANCK S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Bissen..

Art. 3. La société a pour objet

- l'exploitation d'un atelier de forgeron et de serrurerie ainsi que les constructions métalliques.

- et généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUROS) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31 EUROS) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un administrateur, actionnaire ou non au cas où la société n'a qu'un seul actionnaire.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs et par la signature individuelle de l'administrateur au cas où il n'y a qu'un seul actionnaire.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier lundi d'avril à 14 heures, et pour la première fois en l'an deux mille quinze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Fernand FRANCK	1.000 actions
TOTAL	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérés de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUROS) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille quatorze.

La première assemblée générale se tiendra en deux mille quinze.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 850.-euros

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Fernand FRANCK, prénommé;

- Madame Marie-Thérèse FRANCK, retraitée, née le 31 janvier 1932 à Born (NL), demeurant à 44, route de Colmar L-7766 Bissen;

- Monsieur Arnold FRANCK, employé privé, né le 9 septembre 1963 à Luxembourg, demeurant à L-9768 Reuler, maison 40;

- Monsieur Fernand FRANCK, prénommé, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour la gestion courante;

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Le siège social est fixé à L-7795 Bissen, ZAC Klengbousbiérg 5

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes, et après lecture faite, l'actionnaire comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fernand FRANCK, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16619. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005350/120.

(150006133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

PIR - Projets Industriels de Roumanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.686.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 29 août 2014.

Olivier LIEGEOIS.

Référence de publication: 2015006652/10.

(150006980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Raizen Fuels Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 184.033.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2015

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de catégorie A de Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey, à L-2163 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Riccardo Incani employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant qu'administrateur de catégorie A. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en l'année 2020.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015006675/16.

(150006514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

**Ripiero Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ripiero Company S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 35.630.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RIPIEMO COMPANY S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8A, Boulevard de la Foire, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35.630, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») Numéro 194 du 24 avril 1991,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 25 juillet 2001, publié au Mémorial C n°61 le 11 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

L'assemblée générale nomme comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);

2. Modification de la dénomination sociale de la Société en "RIPIEMO COMPANY S.à r.l.";

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

4. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles;

5. Nominations des gérants, fixation de la durée de leurs mandats et de leur pouvoir de signature.

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les éléments essentiels.

L'assemblée constate:

- que par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée;

- que la société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de la Société;

- que les deux mille quatre cent soixante-quatorze (2.474) actions d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) chacune, actuelles sont remplacées par deux mille quatre cent soixante-quatorze (2.474) parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) chacune; et

- que par conséquent chaque associé recevra une "part sociale S.à r.l." en échange d'une "action S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en "RIPIEMO COMPANY S.à r.l."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et de leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "RIPIEMO COMPANY S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt euros (49.480,- EUR), représenté par deux mille quatre cent soixante-quatorze (2.474) parts sociales de vingt euros (20,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle de l'un des gérants en cas de pluralité de gérants ou par la signature du gérant unique, en présence d'un unique gérant.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les deux mille quatre cent soixante-quatorze (2.474) parts sociales sont détenues comme suit:

1. Mille deux cent trente-sept (1.237) parts sociales détenues en pleine propriété par Madame Jacqueline ROCAFORT CALVET, directeur d'entreprises, née le 16 mars 1938 à Toulouse (France), demeurant à Calle Muntaner 526, 4° 1a, 08022 Barcelone (Espagne), et

2. Mille deux cent trente-sept (1.237) parts sociales détenues en pleine propriété par Madame Ana ROCAFORT CALVET, directeur d'entreprises, née le 9 septembre 1942 à Barcelone (Espagne), demeurant à Av. Navarra, numéro 41, 08879 Sitges, Barcelone (Espagne).

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer, pour une durée illimitée, les personnes suivantes aux fonctions de gérants:

- Madame Jacqueline ROCAFORT CALVET, prénommée,
- Madame Ana ROCAFORT CALVET, prénommée, et
- Monsieur Yannick KANTOR, administrateur de sociétés, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signatures des gérants comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant." L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 02 janvier 2015. 2LAC/2015/43. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 09 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005739/179.

(150006053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Le Couturier de la Cuisine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7791 Bissen, 12, route de Roost.

R.C.S. Luxembourg B 193.443.

— STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le six janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

- 1.- Monsieur Andy ENGEL, commerçant, demeurant à L-7243 Bereldange, 90, rue du Dix Octobre.
- 2.- Monsieur Gilles BUCHLER, administrateur de société, demeurant à L-7321 Mullendorf, 46, rue des Fraises.
- 3.- Monsieur Emile ENGEL, commerçant, demeurant à L-7791 Bissen, 12, route de Roost.
- 4.- Madame Sandy ENGEL, institutrice, demeurant à L-7764 Bissen, 13, rue des Champs.
- 5.- Madame Candy ENGEL, employée privée, demeurant à L-7791 Bissen, 12, route de Roost.

Lesquels comparants sont ici représentés par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées en date du 24 décembre 2014,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Le Couturier de la Cuisine S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bissen.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de meubles meublants, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement audit objet.

Elle a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, mettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement pour son nom propre, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Droit de préemption

La cession d'actions entre actionnaires est libre.

Pour le cas où un actionnaire entend céder des actions à une personne qui n'est pas actionnaire, il devra préalablement et par lettre recommandée, faire connaître aux autres actionnaires six mois à l'avance, le nombre d'actions à céder, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés, le prix ou autres rémunération convenus. Les autres actionnaires auront alors au prorata de leur participation dans la société, un droit de préemption qu'ils devront exercer par lettre recommandée à l'actionnaire proposant la cession dans les six mois de la réception de l'avis de proposition de cession. Le non-exercice du droit de préemption par certains actionnaires accroîtra à due concurrence le droit de préemption des actionnaires ayant décidé de l'exercer. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de deux mois commençant à courir à l'expiration du délai de six mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actionnaires exerçant le droit de préemption pourront acquérir les titres offerts au prix indiqué et aux conditions de paiement prévues pour la cession proposée ou peuvent opter d'exercer le droit de préemption à un prix qui sera fixé en principe par l'accord unanime de tous les actionnaires. Au cas où il ne serait pas possible d'aboutir à un tel accord unanime, le prix de rachat se calcule d'office sur la base des fonds propres du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des titres faisant l'objet de la proposition de cession.

En cas de décès d'un actionnaire les actions ne peuvent être transmises à des non-actionnaires que moyennant l'agrément unanime des actionnaires survivants. En cas de refus d'agrément, les autres actionnaires auront, conformément aux dispositions des trois alinéas qui précèdent et dans les délais et au prix y prévus, le droit d'acheter les parts desdits héritiers ou de désigner des acheteurs qui auront été agréés par les actionnaires et le prix sera fixé conformément aux trois alinéas qui précèdent. Le prix en sera payable, sans intérêts, à l'expiration d'une année suivant l'acquisition.

Toute cession faite en violation des dispositions qui précèdent et en violation du droit de préemption conféré aux autres actionnaires est inopposable à la société et aux autres actionnaires.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété d'une action entre un usufruitier et un nu-proprétaire, le droit de vote en rapport avec cette action est en principe réglé comme suit:

- sauf accord contraire entre le nu-proprétaire et l'usufruitier, toutes les décisions concernant la répartition du bénéfice annuel, ainsi que la gestion normale de la société, reviennent à l'usufruitier et toutes les autres décisions au nu-proprétaire;
- par dérogation, toute décision modifiant les dispositions de l'alinéa précédent peut faire objet d'une convention particulière entre tous les actionnaires;
- en cas de contestation entre nus-proprétaires et usufruitiers en ce qui concerne la nature de la décision à prendre, respectivement de la compétence décisionnelle, le Conseil d'Administration fera trancher le différend par arbitrage;
- faute d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties, à savoir les nus-proprétaires et les usufruitiers désignant chacun un arbitre et ces deux arbitres désigneront un troisième arbitre comme président.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Andy ENGEL, préqualifié, six cents actions	600
2.- Monsieur Gilles BUCHLER, préqualifié, trois cent vingt-cinq actions	325
3.- Monsieur Emile ENGEL, préqualifié, vingt-cinq actions	25
4.- Mademoiselle Sandy ENGEL, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
5.- Mademoiselle Candy ENGEL, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
TOTAL: MILLE actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE Euros (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Andy ENGEL, préqualifié,
 - b) Monsieur Gilles BUCHLER, préqualifié,
 - c) Monsieur Emile ENGEL, préqualifié.
- 2) Monsieur Andy ENGEL, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration,
 - 3) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

Backoffice S.à r.l., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 49, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162955.

- 4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2020.

5) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Andy ENGEL, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2020, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

- 6) Le siège social est fixé à L-7791 Bissen, 12, route de Roost.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 janvier 2015. Relation: GAC/2015/166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005511/253.

(150005900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Faustus S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 158.221.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Paul BETTINGEN, civil law notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FAUSTUS S.A., S.P.F., a company limited by shares as a Family Wealth Management Company (SPF), having its registered office in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 158.221 (the "Company"), incorporated by deed of the undersigned notary on December 24, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 707 of April 13, 2011 and amended by deed of the undersigned notary on 13 April 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1275 on 23 May 2012.

The meeting is presided by Mr. Aurelien Proust, private employee, with professional residence in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

who appointed as secretary Mrs. Alexandra Mourton, private employee, with professional residence in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

The meeting elected as scrutineer Mr. Aurelien Proust, prenamed, private employee, with professional residence in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- to take note of the allocation of the 67,700 Company's shares among the two Company's shareholders Mrs OLGA-IOULIETA KAVVADA and Mr EFSTATHIOS KAVVADAS (together the "Shareholders"),

- to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation.

- to appoint CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l. as liquidator of the Company and to grant whole discharge to the Company's directors and the statutory auditor.

- to fix at once the second and the third general meetings in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915, concerning the commercial companies and to immediately hold them one after the other.

- to state the declarations of the Shareholders to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company; that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the closing of the liquidation have been duly accounted for; with respect to possible liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, that the Shareholders irrevocably, jointly and severally (solidairement) undertake to pay all such possible liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid; that remaining assets, as the case may be are allotted in proportion to the Shareholders.

- to designate as liquidation auditor AUDIEX S.A.

- to take knowledge of the liquidation auditor's report; to accept the conclusions of the liquidation auditor's report, to approve the liquidation accounts and the liquidator's report and to give full discharge to the liquidation auditor.

- to pronounce the closing of the liquidation and to state that the Company has definitively ceased existing.

- to grant full and whole discharge to the liquidator of the Company.

- to indicate the place where the books and documents of the Company shall be deposited during five years.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders initialled “ne varietur” by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting i.e. 67,700 shares and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

According to the Company’s share register, the general meeting enacts that the 67,700 shares of the Company are currently allocated as follows:

- 1) Mrs OLGA-IOULIETA KAVVADA,
residing at 7 Ioannou Metaxa Filothei, 15237 Athens, Greece 23,018 shares, and
- 2) Mr EFSTATHIOS KAVVADAS,
residing at 20 Karaoli Dimitriou Filothei, 15237 Athens, Greece 44,682 shares,
(hereafter mentioned as the “Shareholders”),

The activity of the Company having ceased, the general meeting then pronounces hereby the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and puts it into liquidation.

The general meeting appoints CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r. l., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 30467 as liquidator of the Company and grants whole discharge is given to the Company’s directors and the statutory auditor.

The general meeting states to fix at once the second and the third general meetings in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915, concerning the commercial companies and to immediately hold them one after the other.

The general meeting states that the Shareholders represented as stated hereabove have declared to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company and that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the closing of the liquidation have been duly accounted for; furthermore that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, the Shareholders irrevocably, jointly and severally (solidairement) undertake to pay all such possible liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid; that remaining assets, as the case may be are allotted in proportion to the Shareholders.

The Shareholders’ declaration after having been signed “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The general meeting designates as liquidation auditor AUDIEX S.A., having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 65 469 and the mission entrusts to it with a report on liquidation management.

After having taken knowledge of the liquidation auditor’s report, the general meeting accepts the conclusions of the liquidation auditor’s report, approves the liquidation accounts and the liquidator’s report and gives full discharge, without reserve nor fore for-mentioned restriction to AUDIEX S.A., prenamed, for its work of supervision carried out this day.

The report of the liquidation and the report of the liquidation auditor after having been signed “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The general meeting, acting in third assembly, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has definitively ceased existing.

The general meeting grants full and whole discharge to the liquidator of the Company.

The general meeting decides that the books and documents of the Company shall be deposited during five years in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

For the publications and deposits to be made, all capacities are conferred to the carrier of a forwarding of present.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mil quatorze, le dix-neuf décembre.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAUSTUS S.A., S.P.F., société de gestion de patrimoine familial (SPF), avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 158.221 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 24 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 707 du 13 avril 2011 et modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 avril 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1275 du 23 mai 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Aurélien Proust, employé privé, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

qui désigne comme secrétaire Madame Alexandra Mourton, employée privée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aurélien Proust, précité, employé privé, demeurant professionnellement au L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- constatation de la répartition des 67.700 actions de la Société entre les deux actionnaires Madame OLGA-IOULIETA KAVVADA et Monsieur EFSTATHIOS KAVVADAS (ensemble les «Actionnaires»).

- dissolution avec effet immédiat et mise en liquidation de la Société.

- nomination en qualité de liquidateur CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r.l., décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

- fixation à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

- prise acte des déclarations des Actionnaires d'avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, qu'ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, les Actionnaires assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est attribué au prorata des Actionnaires.

- nomination en qualité de commissaire à la liquidation de AUDIEX S.A.

- prise de connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, en adopter les conclusions, approbation des comptes de liquidation et du rapport du liquidateur, décharge pleine et entière au commissaire à la liquidation.

- prononciation de la clôture de la liquidation et constatation que la Société a définitivement cessé d'exister.

- décharge pleine et entière au liquidateur.

- fixation du lieu où les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 67.700 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Au vu du registre des actions de la Société, l'assemblée constate que les 67.700 actions de la Société sont réparties comme suit:

- Madame OLGA-IOULIETA KAVVADA,

demeurant au 7 Ioannou Metaxa Filothei, 15237 Athènes, Grèce 23.018 actions; et

Monsieur EFSTATHIOS KAVVADAS, né le 18 mai 1954 à Athènes,

demeurant au 20 Karaoli Dimitriou Filothei, 15237 Athènes, 44.682 actions.

Ci-après les Actionnaires

Sur ce, l'assemblée, constatant que l'activité de la Société a cessé, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

L'assemblée désigne en qualité de liquidateur de la Société, CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467 et donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

L'assemblée déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

L'assemblée prend acte que les Actionnaires, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, qu'ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, les Actionnaires assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel notamment les biens immobiliers, la participation et le compte courant ci-avant désignés sont attribués au prorata des Actionnaires.

Restera annexée aux présentes la déclaration des Actionnaires, après avoir été paraphée „ne varietur“ par les comparants et le notaire.

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX S.A., située au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 65 469 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'assemblée décide d'en adopte les conclusions, d'approuver les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et de donner décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX S.A., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation et le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signés «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

L'assemblée, constituée en troisième assemblée, décide de prononcer la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Aurélien Proust, Alexandra Mourton, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 décembre 2014. LAC / 2014 / 62211. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005336/194.

(150005919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Weatherford Intermediate Holdings (PTWI) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.050,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.995.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 septembre 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Peter Lovasz, gérant de catégorie A, se situe désormais au L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté.

Luxembourg, le 9 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Weatherford Intermediate Holdings (PTWI) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015005923/17.

(150006278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Finance Stratégique Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 180.977.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of December.

Before Me Henri BECK, notary residing in Echternach, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "Finance Stratégique Luxembourg S.A.", (the "Company"), having its registered office at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 180.977 (NIN 2013 2220 256),

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of October 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3052 of December 3, 2013, and which articles of association have been amended as follows:

- by deed of the notary Francis KESSELER, residing in Esch-sur-Alzette, on the 6th of February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1130 of May 6, 2014;

- by deed of the undersigned notary on the 7th of April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1619 of June 24, 2014.

The meeting is presided by Ms. Peggy SIMON, private employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Sophie BATARDY, private employee, residing professionally at L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Complete restatement of the articles of association in order to allow the company to qualify as a securitization company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitization.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to proceed to a complete restatement of the articles of association in order to allow the company to qualify as a securitization company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitization, which will read as follows:

Art. 1. Form and name. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a société anonyme (public limited liability company) under the name of Finance Stratégique Luxembourg S.A. (the "Company") qualifying as a securitization company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitization (the "Securitization Act 2004"). The Company may have a sole shareholder, and the Company will not be liquidated by the death, suspension of the civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of a sole shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be

temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 23 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004. To that effect, the Company may, inter alia, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments or by binding itself by any other means.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation. The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity including under one or more issue programs.

The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

In accordance with, and to the extent permitted by, the Securitisation Act 2004, the Company may also give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

In accordance with the Securitisation Act 2004, the Board is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company attributable to an issue of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may also generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects, to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 5. Compartments, segregation of assets. The Board shall determine the terms and conditions of any notes or securities issued in connection with a specific compartment of the Company's assets. Each holder of notes or securities shall be bound by the terms and conditions, including any non-recourse or subordination provisions, related to the relevant compartment.

The Board shall establish and maintain separate accounting records for each compartment, so as to ascertain the rights of holders of notes or securities issued in relation with each compartment. Such accounting records shall be conclusive evidence of such rights, absent manifest error.

All assets allocated to a compartment are exclusively available to investors thereunder and the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment. If the realised net assets of any compartment are insufficient to pay any amount due to holders of notes or securities linked to that compartment,

such holders shall have no claim against the Company for any such shortfall and shall have no claim against any other compartment or any other assets of the Company.

Notwithstanding the foregoing if, following the redemption or repayment in full of the borrowings of the Company attributable to a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to other creditors whose claims have arisen in connection with such borrowings or the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets under such compartment, the Board may use such excess assets to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution having created a compartment, no resolution affecting the rights of the investors whose rights relate to such compartment shall be taken without the prior approval of those investors.

The assets allocated to a compartment are exclusively available to (1) the investors, i.e. the relevant shareholders, in that compartment (the Investors), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Transaction Creditors), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Compartment-Specific Claims Creditors and, together with the Transaction Creditors, the Creditors) and (4), subject to the provisions of the next following paragraph, the creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment and who have not waived their recourse to the assets of any compartment of the Company (the Non Compartment-Specific Claims Creditors).

The rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors shall be allocated by the Company, on a half year basis in arrears, to all the compartments, on an equal basis and pro rata temporis for compartments created within such half year, where the relevant issue documentation expressly authorises Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such compartments. Such right of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a compartment are hereinafter referred to as the Pro Rata Rights.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions may be included in the relevant issue documentations (including any subscription agreement between the Company and the Investors), and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions, if included in the issue documentations (including any subscription agreement between the Company and the Investors).

The rights of the holders of the Shares are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 6. Share capital. The subscribed share capital is set at nine million nine hundred thirty-one thousand Euro (EUR 9,931,000), divided in nine million nine hundred thirty-one thousand Euro (9,931,000) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 23 below.

Art. 7. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 8. Transfer of shares. The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 9. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 10. Meetings of the shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order,

carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company. If applicable, a sole shareholder shall assume all powers conferred to the general meeting of shareholders.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Friday of September at 11.00 a.m. (Central European Time). (If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a meeting by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 11. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices for meetings of shareholders. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as a proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause (*ad nutum*) and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The chairman will preside at all meetings of the Board. In his or her absence, the other members of the Board will appoint another chairman *pro tempore*, who will preside at the relevant meeting, by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, which shall be in Luxembourg.

Save as provided below, written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy. One member of the Board may represent more than one of his or her colleagues at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the next paragraph, participate in the meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall cast the deciding vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director (*résolution circulaire*). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the Board who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 15. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitization Act 2004, the Issue Limit, and any applicable terms and conditions of notes or securities issued in connection with the relevant compartment. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act 1915") or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the Board.

Any sale of assets related to a compartment of the Company by the Board shall, to be valid, require the prior consent of a majority of the holders of securities issued by this compartment.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the Board who may constitute committees deliberating under such terms as the Board shall determine.

The Board may also confer specific mandates to any persons, who need not be directors. The Board may appoint and dismiss all officers and employees and fix their compensation.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the joint signatures of two directors or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 18. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

The foregoing paragraph does not apply for transactions concluded in the ordinary course of the Company's business and entered into at arm's length.

Art. 19. Prohibition to petition for the Company's bankruptcy or to seize the Company's assets. In accordance with article 64 of the Securitization Act 2004, any holder of notes or securities issued by the Company and any creditor or shareholder of the Company agrees that, unless specifically agreed otherwise in writing by the Company, such holder, creditor or shareholder shall not (i) petition for the Company's bankruptcy or request the opening of any other collective or reorganisation proceeding against the Company, or (ii) seize any of the Company's assets, irrespective of whether the assets belong to any compartment (including any compartment related to the notes or securities held by such holder).

Art. 20. External Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (*réviseurs d'entreprises*). The external auditor(s) shall be appointed by the Board in accordance with the Securitization Act 2004. The Board will determine their remuneration and the terms and conditions of their office.

Art. 21. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st of March of the next year.

Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five percent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten percent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above.

The general meeting of the shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as, in its discretion, it believes best suits the Company's purposes and policy.

The dividends may be paid in euros or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Profits accrued by the Company which are not allocated to a compartment shall result in an immediate and irrevocable commitment to shareholders, regardless of the actual date of payment of dividends, in any form, out of these profits or the account of such profits into a reserve account.

Art. 23. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 23 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The liquidation of a compartment will not affect any other compartment or the Company in general.

Art. 24. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 25. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the Securitization Act 2004.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Finance Strategique Luxembourg S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.977 (NIN 2013 2220 256),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3052 en date du 3 décembre 2013, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 6 février 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1130 en date du 6 mai 2014;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1619 du 24 juin 2014.

L'assemblée est présidée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie BATARDY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- Refonte complète des statuts afin de permettre à la Société d'avoir la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de permettre à la Société d'avoir la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, et qui seront de la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de Finance Stratégique Luxembourg S.A. (la «Société») ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi sur la Titrisation de 2004»). La Société peut avoir un associé unique et la Société ne sera pas liquidée du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un associé unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. La Société peut acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété de titres, de créances, de dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, des produits dérivés sur matières premières et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances, et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeur sou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire),, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question. La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, et de titres de dette ou de capital de toute sorte y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustée" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

Conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 5. Compartiments, ségrégation d'actifs. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions applicables aux valeurs mobilières émises sur la base d'un compartiment déterminé des actifs de la Société. Tout détenteur de valeurs mobilières sera lié par les conditions relatives au compartiment concerné, y compris les dispositions quant aux recours limités ou à la subordination.

Le Conseil d'Administration établira et maintiendra des comptes séparés pour chaque compartiment, de manière à vérifier les droits des détenteurs de valeurs mobilières émises sur la base d'un compartiment. Ces comptes vaudront preuve de ces droits, sauf erreur manifeste.

Tous les actifs affectés à un compartiment sont exclusivement à la disposition des investisseurs de ce compartiment ainsi qu'à celle des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment. Si le produit de la réalisation des actifs d'un compartiment est insuffisant pour payer un montant dû aux détenteurs de valeurs mobilières liées à ce compartiment, ces détenteurs n'auront de recours en raison de cette insuffisance ni contre la Société, ni contre aucun autre compartiment ou élément d'actif de la Société.

Nonobstant ce qui précède, si, à la suite du rachat ou du remboursement intégral des emprunts de la Société en relation avec un compartiment et la satisfaction intégrale de toutes les obligations de la Société vis-à-vis des autres créanciers dont les droits sont nés en relation avec ces emprunts ou la création, le fonctionnement ou la liquidation du compartiment en question, s'il subsiste des fonds à l'actif de ce compartiment, alors le Conseil d'Administration pourra utiliser ces fonds excédentaires pour rembourser les créanciers dont les créances ne sont pas attribuables à un compartiment en particulier.

Sous réserve que la décision instituant un compartiment ne prévoit autrement, aucune décision affectant les droits des investisseurs relatifs au compartiment, ne peut être prise sans l'approbation préalable desdits investisseurs.

Les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (1) des investisseurs de ce compartiment (les Investisseurs), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (les Créanciers de Transaction), (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les Créanciers) et (4), sous réserve des dispositions du prochain paragraphe, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout compartiment de la Société (les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment).

Les droits des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment doivent être alloués par la Société, sur base biannuelle et en arrière à tous les compartiments, de manière équitable et au pro rata temporis en ce qui concerne les compartiments créés au cours de cette moitié d'année, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux biens alloués à de tels compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un compartiment est ci-après désigné par le terme Droits Pro Rata.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Com-

partiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment contre lequel il a de Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelque démarche à l'encontre de la Société en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront incluses dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des actionnaires de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Art. 6. Capital. Le capital social souscrit est fixé à neuf millions neuf cent trente-et-un mille Euros (EUR 9.931.000.-), représenté par neuf millions neuf cent trente-et-un mille Euros (EUR 9.931.000.-) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Art. 7. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 8. Transfert des Actions. Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Le cas échéant, un associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier jour ouvrable du mois de juin, chaque année à dix heures (heure locale à Luxembourg). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à l'assemblée.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit par un original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Administration de la Société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus

pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. Les administrateurs seront élus par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nommeront un autre président pro tempore, qui présidera la réunion, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit par un original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par e-mail muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit par un original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par e-mail muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues lors d'une réunion du Conseil d'Administration, à condition que toujours au moins deux administrateurs, qui sont présents en personne ou assistent à la réunion par conférence téléphonique, conférence vidéo ou tout autre moyen de communication qui correspond aux conditions du paragraphe suivant, participent à la réunion du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, la Limite d'Emission et les conditions applicables aux valeurs mobilières émises sur la base d'un compartiment déterminé. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Toute vente des actifs d'un compartiment de la Société par le Conseil d'Administration devra, pour être valide, obtenir le consentement préalable d'une majorité des détenteurs de valeurs mobilières émises par ce compartiment.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent former de comités délibérant dans des conditions que le Conseil d'Administration déterminera.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des missions spécifiques à une personne, administrateur ou non. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de nommer et révoquer tous les fondés de pouvoir et employés et de déterminer leur compensation.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires de la Société et sans lien de dépendance (at arm's length).

Art. 19. Interdiction d'assigner la Société en faillite et de saisir les actifs de la Société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société et tout créancier ou actionnaire de la Société accepte, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit par la Société, de ne pas (i) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation, ou (ii) saisir quelque actif que ce soit de la Société, que les actifs en question appartiennent à un compartiment déterminé ou non (y compris tout compartiment lié aux valeurs mobilières détenues par le détenteur).

Art. 20. Réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs seront nommés par le Conseil d'Administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le Conseil d'Administration déterminera leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

Art. 22. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et pourront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société et ne se rapportant pas à un compartiment résultent en un engagement immédiat et irrévocable au profit des actionnaires, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes, sous quelque forme que ce soit, provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi que de la Loi sur la Titrisation de 2004.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, S. BATARDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2692. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005327/637.

(150005646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

CEP III Investment 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.634.546,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.145.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December,
Before us Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Nelson Bidco Limited, a private limited company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at First and Second Floor York House, 45 Seymour Street, London W1H 7LX, United Kingdom and registered with the Companies House under number 09229824 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Anne Mauske, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CEP III Investment 16 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million sixteen thousand nine hundred twenty British Pounds (GBP 1,016,920), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1845 of 11 August 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161145 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 17 December 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of three million six hundred seventeen thousand six hundred twenty-six British Pounds (GBP 3,617,626) so as to raise it from its present amount of one million sixteen thousand nine hundred twenty British Pounds (GBP 1,016,920) to four million six hundred thirty-four thousand five hundred forty-six British Pounds (GBP 4,634,546).

2 To issue three million six hundred seventeen thousand six hundred twenty-six (3,617,626) new shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by the sole shareholder of the Company and to accept full payment in kind for these new shares.

4 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the share capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of three million six hundred seventeen thousand six hundred twenty-six British Pounds (GBP 3,617,626) so as to raise it from its present amount of one million sixteen thousand nine hundred twenty British Pounds (GBP 1,016,920) to four million six hundred thirty-four thousand five hundred forty-six British Pounds (GBP 4,634,546).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue three million six hundred seventeen thousand six hundred twenty-six (3,617,626) new shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

The Shareholder, represented by the above mentioned proxy, declared to subscribe for three million six hundred seventeen thousand six hundred twenty-six (3,617,626) new shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) per share and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a receivable against the Company on the date hereof (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of three million six hundred seventeen thousand six hundred twenty-six British Pounds (GBP 3,617,626).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the interim balance sheet of the Company as at December 17, 2014, the undersigned further declares that the Contribution corresponds at least to the value of the three million six hundred seventeen thousand six hundred twenty-six (3,617,626) new shares of one British Pound (GBP 1) each to be issued by the Company in consideration thereof."

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the three million six hundred seventeen thousand six hundred twenty-six (3,617,626) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

In view of the above, the Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

"The share capital is fixed at four million six hundred thirty-four thousand five hundred forty-six British Pounds (GBP 4,634,546) represented by four million six hundred thirty-four thousand five hundred forty-six (4,634,546) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de décembre,

Par-devant nous Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Nelson Bidco Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au Premier et Second étage de la York House, 45 Seymour Street, Londres W1H 7LX, Royaume-Uni et immatriculée à la Companies House sous le numéro 09229824 (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Maître Anne Mauske, résidant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de CEP III Investment 16 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un million seize mille neuf cent vingt Livres Sterling (GBP 1.016.920), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1845 du 11 août 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161145 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois millions six cent dix-sept mille six cent vingt-six Livres Sterling (GBP 3.617.626) pour le porter de son montant actuel d'un million seize mille neuf cent vingt Livres Sterling (GBP 1.016.920) à quatre millions six cent trente-quatre mille cinq cent quarante-six Livres Sterling (GBP 4.634.546).

2 Émission de trois millions six cent dix-sept mille six cent vingt-six (3.617.626) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription pour ces nouvelles parts sociales par l'unique Associé de la Société et de son paiement intégral en nature.

4 Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital social.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions six cent dix-sept mille six cent vingt-six Livres Sterling (GBP 3.617.626) pour le porter de son montant actuel d'un million seize mille neuf cent vingt Livres Sterling (GBP 1.016.920) à quatre millions six cent trente-quatre mille cinq cent quarante-six Livres Sterling (GBP 4.634.546).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre trois millions six cent dix-sept mille six cent vingt-six (3.617.626) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé, représenté en vertu de la procuration susmentionnée, a déclaré souscrire trois millions six cent dix-sept mille six cent vingt-six (3.617.626) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) par part sociale à libérer intégralement par le biais d'un apport en nature consistant en une créance sur la Société à la date des présentes (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de trois millions six cent dix-sept mille six cent vingt-six Livres Sterling (GBP 3.617.626).

La preuve de la propriété de l'Apport par l'Associé a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'est affecté d'aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour valablement transférer l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du bilan intérimaire de la Société au 17 décembre 2014, les soussignés déclarent par ailleurs que l'Apport correspond au moins à la valeur des trois millions six cent dix-sept mille six cent vingt-six (3.617.626) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune à émettre par la Société et contrepartie».

17754

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trois millions six cent dix-sept mille six cent vingt-six (3.617.626) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre millions six cent trente-quatre mille cinq cent quarante-six Livres Sterling (GBP 4.634.546) représentée par quatre millions six cent trente-quatre mille cinq cent quarante-six (4.634.546) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société à raison du présent acte sont évalués à trois mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: Mauske, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2014. Relation: RED/2014/2559. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015005202/169.

(150005166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Ensign European Investment Co. I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.623.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty second day of the month of December;

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed;

THERE APPEARED

Ensign European Investment Co. II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 188764 and having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of Ensign European Investment Co. I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B.187623 and having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (the "Company").

II. The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2145 of 13 August 2014.

III. The Company's share capital is currently set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand five hundred Euros (EUR 19,500.-) so as to bring it from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirty two thousand Euros (EUR 32,000.-) and issue of nineteen thousand five hundred (19,500) new shares, each with a par value of one Euro (EUR 1.-), with a share premium of forty thousand four hundred twenty nine Euros and eighty two cents (EUR 40,429.82).

2. Subscription and payment of all the nineteen thousand five hundred (19,500) newly issued shares by Ensign European Investment Co. II S.à r.l., the sole shareholder of the Company.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the preceding agenda items.

4. Allocation of the share premium to the legal reserve.

5. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nineteen thousand five hundred Euros (EUR 19,500.-) so as to bring it from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirty two thousand Euros (EUR 32,000.-) and to issue in this respect nineteen thousand five hundred (19,500) new shares, each with a par value of one Euro (EUR 1.-) with a share premium of forty thousand four hundred twenty nine Euros and eighty two cents (EUR 40,429.82).

Second resolution

The nineteen thousand five hundred (19,500) newly issued shares (the “New Shares”) are entirely subscribed by Ensign European Investment Co. II S.à r.l., prenamed.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of nineteen thousand five hundred Euros (EUR 19,500.-) together with a share premium of forty thousand four hundred twenty nine Euros and eighty two cents (EUR 40,429.82) by a contribution in kind consisting of the conversion of a certain, liquid and enforceable claim (the “Claim”) that Ensign European Investment Co. II S.à r.l. holds against the Company; the existence and the valuation of the Claim results from a certificate issued by the Company’s managers which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed after signature for the purpose of registration; it results that nothing opposes to the conversion arising from the Claim of an amount of fifty nine thousand nine hundred twenty nine euro and eighty two cents (EUR 59,929.82) into share capital and the share premium of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the first paragraph of the article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s capital is set at thirty two thousand Euros (EUR 32,000.-), represented by thirty two thousand (32,000) shares of a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to allocate an amount of three thousand two hundred Euro (EUR 3,200) out of the share premium account of the Company to the legal reserve of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred fifty Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), auprès duquel le présent acte sera déposé;

A COMPARU

Ensign European Investment Co. II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 188764 et ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Mr. Henri DA CRUZ, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la comparante est l'actionnaire unique de Ensign European Investment Co. I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 187623 et ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (la «Société»).

II. Que la Société a été constituée suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 23 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2145 du 13 août 2014.

III. Que le capital de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

IV. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 19.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), et émission de dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), avec une prime d'émission de quarante mille quatre cents vingt-neuf euro et quatre-vingt-deux centimes (EUR 40.429,82).

2. Souscription et paiement de toutes les dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales nouvellement émises par Ensign European Investment Co. II S.à r.l., associé unique de la Société.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les points précédents de l'ordre du jour.

4. Allocation de prime d'émission à la réserve légale.

5. Divers.

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 19.500,-) pour l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) et d'émettre dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), avec une prime d'émission de quarante mille quatre cents vingt-neuf euro et quatre-vingt-deux centimes (EUR 40.429,82).

Deuxième résolution

Les dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales nouvellement émises («Parts Sociales Nouvelles») seront entièrement souscrites par Ensign European Investment Co. II S.à r.l., prénommée.

Les Parts Sociales Nouvelles ont été émises en contrepartie du montant de dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 19.500,-) avec une prime d'émission de quarante mille quatre cents vingt-neuf euro et quatre-vingt-deux centimes (EUR 40.429,82) par une contribution en nature consistant en une conversion d'une créance certaine, liquide et exigible (la «Créance») que Ensign European Investment Co. II S.à r.l. détient à l'encontre de la Société; l'existence et l'estimation de la Créance résulte d'un certificat issu par les gérants de la Société qui, après avoir été signé par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps. Il en résulte que rien ne s'oppose à la conversion de la Créance d'un montant de cinquante-neuf mille neuf cents vingt-neuf euros quatre-vingt-deux cents (EUR 59.929,82) dans le capital et le compte prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

Sur base de la résolution précédente, l'article 6 des statuts de la Société sera modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux mille (32.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'attribuer une somme de trois mille deux cents euros (EUR 3.200) du compte de prime d'émission de la Société à la réserve légale de la Société.

17757

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare, à la demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, connue du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2014. Relation GRE/2014/5402. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015005266/148.

(150006000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Emerald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 56.560.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le trente décembre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMERALD S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 56560, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 659 du 19 décembre 1996; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en date du 16 novembre 2010 publié au Mémorial C numéro 430 du 5 mars 2011.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Patrick Olm, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décision de tenir immédiatement les 2^{ème} et 3^{ème} Assemblées Générales.
- 5.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 6.- Nomination du Commissaire à la liquidation.
- 7.- Approbation du rapport du Commissaire à la liquidation; et des comptes de clôture de la liquidation.
- 8.- Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
- 9.- Clôture de la liquidation.

10.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'assemblée décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société BOXTOX LTD, ayant son siège social au 571 A, rue Bernadin de St Pierre, Vallée des Prêtres, Port Louis, 1116-07, Ile Maurice inscrite sous le numéro C 131 155 23 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés mauricien.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire à la liquidation LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES S.A., une Société Anonyme dûment constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, bureau 4A, L-1143 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188732.

Septième résolution

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire à la liquidation et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

Dixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

17759

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, P. OLM, D. KOLBACH.

Enregistré à Redange/Attert le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/2715. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015005284/106.

(150005518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Luxbus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 134.179.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme LUXBUS S.A., ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134 179, constituée le 16 novembre 2007 par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 41 du 8 janvier 2008 ("la Société").

L'Assemblée Générale était présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à 03, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représenté à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution avec effet immédiat et liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de la société ADLS S.à r.l. ayant comme représentant permanent Madame Maggy Kohl-Birget aux fonctions de liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la Société la société ADLS S.à r.l., ayant son siège social au 60, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190 458, ayant comme représentant permanent Madame Maggy Kohl-Birget, née le 18 mai 1941 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant professionnellement au 60, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) ("le Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est uniquement en langue française.

Signé: DURO, MASTINU, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31/12/2014. Relation: EAC/2014/18576. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 05/01/2015.

Référence de publication: 2015001689/61.

(150000668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Nutri-Logics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 31, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 165.942.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015005636/10.

(150005570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Read Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: RUB 2.000.004,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.752.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 6 janvier 2015 la décision suivante a été prise:

1. Election du nouveau Gérant de classe A pour une durée indéterminée à compter du 5 janvier 2015:

Hamish M. Walker, né le 9 octobre 1984 à Sydney, Australie, avec adresse professionnelle au Building 4, Chiswick Park, 566 Chiswick High Road, Londres, W4 5YE, Royaume-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Read Finance S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant de classe B

Référence de publication: 2015005704/16.

(150005662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.
